
Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal du 12 Avril 2021

Le 12 avril 2021, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de MOISSON Albert, Maire.

Étaient présents : Marie-Pierre LEYMARIE, Eliane LAFFAIRE, Daniel VIALETTE, Franck CARLOTTI, Catherine SIGURA, Christopher BRAUGE, Mélanie MAISONNEUVE, Julien LASCOUT.

Absents :

Absents excusés : Jean-luc FICHET donne procuration à Catherine SIGURA et Julien RATOUIT donne procuration à Albert MOISSON

Secrétaire : Monsieur Julien LASCOUT

Portant sur l'Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, approuve le compte de Gestion 2020 de la Commune de NEUVILLE, établi par Monsieur William FERRER, Trésorier Municipal.

Portant sur l'Approbation du Compte Administratif 2020

Après présentation du Compte Administratif 2020 par le Doyen de l'Assemblée : Monsieur Daniel VIALETTE, celui-ci présente au vote les résultats suivants :

- Section de fonctionnement :	Résultat reporté excédentaire :	54 292,48 €
- Section d'investissement :	Résultat reporté excédentaire :	315.60 €

Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal par 8 voix pour et 2 procurations approuve le Compte Administratif 2020 de la Commune de NEUVILLE, établi par Monsieur Albert MOISSON, Maire, par :

Portant sur l'Affectation des Résultats 2020

Pour mémoire :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) :...	19 756.91 €
- Solde d'investissement antérieur reporté :.....	- 13 168.53 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice.....	13 484.13 €
- Solde d'exécution cumulé	315.60 € (001)

Reste à réaliser au 31/12/2020

- Dépenses d'investissement.....	36 584,00 €
- Recettes d'investissement.....	24 847,00 €

Solde :..... - 11 737,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

- Rappel du solde d'exécution cumulé :.....	315.60 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	- 11 737,00 €

<u>Solde</u> :	- 11 421.40 €
Besoin de financement total :	11 421.40 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice.....	45 956.97 €
- Résultat antérieur.....	19 756.91 €
Total à affecter	65 713.88 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(Recette au compte 1068 sur BP 2021)..... 11 421.40 € €
 - 2) Affectation complémentaire en « réserves »
(Recette au compte 1068 sur BP 2021)..... 0,00 €
 - 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021
Ligne budgétaire 002 (report à nouveau)..... **54 292.48 € (002)**
- Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, valident cette affectation de résultats.**

Portant sur Le Vote du Budget 2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, plus deux procurations, approuve le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	212 132,48€
- Recettes :	212 132,48 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	84 215.60 €
- Recettes :	84 215,60 €

Portant sur Le Vote des taux des Contributions 2021
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taux des deux taxes de la Commune : taxe foncière pour le bâti et taxe foncière pour le non bâti.

Après étude de ces taux, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2021 à savoir :

Taux en 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 33.29 %
- Taxe foncière (non bâti) : 121.72 %

Portant sur l'Adoption de la Charte du Village Accueillant sur XV'D
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/006 du 11/03/2021 approuvant la « charte du village accueillant d'XV'D » à destination des communes volontaires de Xaintrie Val'Dordogne.
Vu la proposition de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne du 12 mars 2021 de devenir Village Accueillant,
Considérant que :

La communauté de communes s'est engagée dans une stratégie d'accueil de nouveaux arrivants, dont le plan d'action cible notamment le maillage du territoire par un réseau de villages accueillants et d'ambassadeurs du territoire.

La structuration de l'accueil des nouveaux arrivants permet de mieux communiquer, renseigner, et accompagner les candidats à l'installation tout au long du processus d'accueil, installation, intégration et pérennisation des habitants sur le territoire.

La Commune est consciente de la nécessité d'accueillir plus de nouveaux habitants pour assurer à minima le maintien de sa population, essentiel à l'économie locale et à la vie dans les villages.

La Commune est sensible à la question d'accueil de nouvelles populations mais n'est pas volontaire pour s'engager dans une démarche pro-active, en adhérant notamment à la « Charte du Village Accueillant sur XV'D » proposée par la communauté de communes Xaintrie val'Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE

De ne pas adhérer à la Charte du Village Accueillant sur XV'D par

2 VOIX CONTRE et 9 ABSTENTIONS

Portant sur la Modification des Statuts de la FDEE19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions suivantes :

- **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

- **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans le cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de la dite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La Commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Brive-la-Gaillarde.

- **Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus du même secteur intercommunal d'énergie

- **Article 9.2.2 : DEPENSES**

Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

- **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT**

Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

- **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L.5211.20 du CGCT

- Annexe 1
- Annexe 2

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si « la majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus deux procurations décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19),
- D'approuver les statuts de la FDEE19 annexés à la présente délibération.

Portant sur le Transfert de la Compétence « Mobilité » à Xaintrie Val'Dordogne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5,
 Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
 Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
 Vu l'accompagnement du bureau d'études ITER,
 Vu l'avis favorable du 18 février 2021 de la commission « Transition écologique »,
 Vu l'avis favorable du 25 février 2021 de la conférence des maires,
 Vu l'avis favorable du 5 mars 2021 du bureau Communautaire,

Considérant que :

La loi d'orientation des Mobilités (LOM) vise à permettre la mise en place d'un cadre de gouvernance renouvelé en matière de mobilité. Elle a ainsi pour objectif de couvrir la totalité du territoire national d'AOM, dans l'objectif de supprimer les « zones blanches » de mobilité. Ce renouvelé s'appuie sur deux niveaux de collectivités :

- La Région, Autorité organisatrice des Mobilités (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'Intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Il appartient aux communautés de communes de se prononcer avant le 31 mars 2021, sur la prise de compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021. En cas de refus, c'est la Région qui deviendra seule AOM sur le territoire de la communauté. Aussi, et quel que soit le territoire, au 1^{er} juillet 2021, les communes ne pourront plus être AOM.

La politique d'accueil des nouveaux arrivants et le SCoT en cours d'élaboration pointent la problématique de la mobilité sur le territoire communautaire. Le désenclavement des habitants, en leur proposant de nouvelles alternatives à l'autosolisme, ou encore la maîtrise de l'impact des déplacements, afin de réduire la consommation énergétique, constituent de réels enjeux.

C'est la raison pour laquelle la communauté de communes s'est engagée dans une réflexion approfondie sur cette prise de compétence. Elle a bénéficié de l'accompagnement du bureau d'études ITER entre novembre 2020 et février 2021. L'étude, entièrement financée par l'ADEME a permis de dégager les actions que la communauté de communes pourrait réaliser au regard de ses caractéristiques (TAD, services réguliers les jours de marchés, ...) et a permis de les évaluer financièrement. Ces travaux, menés en commission Transition Ecologique, ont ainsi été présentés en Conférence des Maires le 25 février dernier.

L'étude a mis en lumière l'occasion de réfléchir et déployer à terme des actions de mobilités dans un cadre sécurisé et fédéré avec les acteurs locaux (entreprises, usagers, associations...) au sein des comités de partenaires, et concerté dans le cadre des bassins de mobilité.

La prise de compétence consiste donc, pour Xaintrie Val'Dordogne, d'offrir la possibilité de mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local, en complémentarité et articulé avec l'offre régionale. Ceci passera par la création d'un Comité des Partenaires associant institutions, usagers, entreprises,...qui participera à la définition d'un plan d'action. Ce comité se réunira à minima une fois par an, et autant de fois que nécessaire.

Aussi, sur le territoire de la communauté de communes, deux types de services coexisteront :

- Des services situés intégralement dans le ressort territorial de la communauté de communes
 - Pour ceux déjà organisés par la Région Nouvelle Aquitaine à la date de prise de compétence par l'AOM, l'EPCI peut demander à l'organiser s'il le souhaite. La Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne est d'autant moins concernée par cette hypothèse qu'elle prescrit une continuité de gestion régionale des services de transport scolaire.
 - Pour tout nouveau service situé à l'intérieur du ressort territorial, c'est à la communauté de communes de l'organiser.
- Des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes que seule la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente pour organiser et qu'elle continuera à exploiter selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.

Par ailleurs, prendre la compétence « mobilité » au 1^{er} juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé dès cette date. La définition des actions se fera selon le rythme impulsé par la gouvernance de la communauté de communes, appuyé par le Comité de Partenaires.

Des financements aux actions développées par la communauté de communes pourront être mobilisés. Outre les traditionnelles réponses aux appels à projets dédiés à la mobilité, la communauté de communes aura la possibilité de financer ces services par son budget général, soit d'instaurer, en cas de création d'un service régulier, le Versement Mobilité (VM) prélevé auprès des entreprises de 11 salariés et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents plus deux procurations :

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de doter la communauté de communes de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code à la communauté de communes, conformément au III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Article 2 : Le Conseil communautaire précise qu'il n'émet pas de demande de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transports scolaires intégralement inclus dans son ressort territorial. La Région, reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L 3115-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Madame la Préfète, de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Portant sur la Contractualisation Départementale 2021-2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le tableau récapitulatif des propositions définitives d'intervention du Département pour notre collectivité pour la période 2021-2023.

Cette contractualisation permet aux communes une meilleure lisibilité des aides départementales et la sécurisation des financements sur 3 ans pour la réalisation des projets.

Projets que nous avons fléché lors d'un précédent Conseil Municipal et qui se retrouvent pour certains dans nos programmes pour le budget 2021.

Voici le tableau récapitulatif définitif :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	priorité	Aide Conseil Départementale 2021	Aide 2022	Aide 2023	Total 2021/2023	Remarques	Catégories aides
NEUVILLE	Aire de jeux toilettes Sèches	4 022 €	1	1 006 €			1 006 €		3
NEUVILLE	Rejointement Eglise	10 500 €	2		2 625 €		2 625 €		6
NEUVILLE	Réhabilitation Sente aux cochons	3 000 €	2		1 350 €		1 350 €		8
NEUVILLE	Plaque voirie	1 610 €	1	644 €			644 €		9

L'ensemble des Membres présents plus deux procurations approuvent le tableau des aides du département ci-dessus dans le cadre de la Contractualisation Départementale 2021-2023 à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du montant de la participation de la Commune auprès de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze :
1 358.00 €.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents plus deux procurations acceptent la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme de 1 358.00 € (participation fiscalisée).

Questions diverses

1. S'agissant du taux de la taxe foncière bâtie, celle-ci est majorée du transfert du taux de la taxe foncière votée par le Département, assurant ainsi une recette pour le budget de la commune inchangée et un taux fixe pour le contribuable au niveau de la commune (disparition de la part départementale sur la feuille d'imposition).